

CMQ-65921

EXTRAIT VÉRITABLE des minutes de la Commission municipale du Québec, séance du 21 mars 2017.

R É S O L U T I O N

2017-077

SÉCURITÉ PUBLIQUE

PROJET DE RÉHABILITATION ET DE PROTECTION DU LITTORAL

DEMANDE D'ACQUISITION AU MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Percé ne peut administrer ses affaires faute de quorum à la suite de la démission du maire et de cinq conseillers;

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec peut, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 100 de la *Loi sur la Commission municipale*, adopter toute mesure qu'elle juge nécessaire pour l'administration de la Municipalité pendant cette période;

CONSIDÉRANT QUE le 30 décembre 2016 et le 11 janvier 2017, Percé voyait s'abattre sur ses côtes deux fortes tempêtes qui ont achevé de détruire les infrastructures municipales et endommagé des propriétés commerciales et résidentielles dans le cœur du centre touristique de la Ville de Percé;

CONSIDÉRANT QUE certaines propriétés riveraines ainsi que des infrastructures d'égouts sont dorénavant totalement exposées suite à la destruction, lors des deux dernières tempêtes, du mur de béton qui faisait office de protection;

CONSIDÉRANT QUE les dommages subis affectent la sécurité du littoral et du cœur du centre-ville de Percé et qu'il y a lieu de mettre en œuvre sans attendre le projet de réhabilitation et de protection du littoral qui représente une solution durable et optimale au problème d'érosion en regard des réparations temporaires récurrentes effectuées dans les dernières années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville travaille depuis 2014 avec plusieurs partenaires à élaborer la meilleure solution durable de protection et d'adaptation côtière pour l'Anse du Sud du village de Percé et que depuis les tempêtes, elle travaille en étroite collaboration avec l'équipe de la Sécurité publique et les intervenants gouvernementaux concernés afin de réagir à cette situation de crise et coordonner la mise en œuvre du projet de réhabilitation et de protection du littoral;

CONSIDÉRANT QUE la violence des tempêtes a particulièrement affecté le secteur de l'intersection du quai et à cet effet, un recul de la côte et de certains bâtiments devra être effectué afin d'assurer une protection adéquate et optimale du littoral;

CONSIDÉRANT QUE dès la conception des plans préliminaires du projet, livrés en 2014, certaines propriétés avaient été identifiées à risque, ce qui nécessitait leur relocalisation. Dans ce contexte, le terrain de stationnement situé sur le lot 5 084 151, appartenant au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), mais sous la gestion de la Société des établissements de plein air du Québec (SÉPAQ), a été identifié pour permettre la relocalisation du bâtiment abritant la Maison du Pêcheur, ainsi que pour effectuer les corrections requises aux infrastructures d'égouts;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a autorisé la Ville (résolution numéro 2017-057) à faire une demande d'acquisition à la SÉPAQ;

CONSIDÉRANT QUE la SÉPAQ est en faveur de la cession du lot 5 084 151, à la condition que les 75 cases de stationnements éliminées soit réaménagées sur un autre terrain de stationnement dont elle a la gestion, soit le lot 5 084 192, et ce, aux frais de la Ville.

CONSIDÉRANT QU'en raison de l'urgence de procéder à la relocalisation de la Maison du Pêcheur, la Ville souhaite également obtenir l'autorisation du MFFP afin de débiter les travaux d'excavation, et, éventuellement, procéder à la relocalisation du bâtiment, durant le mois d'avril;

CONSIDÉRANT QUE ces aménagements sont nécessaires afin de rendre possible la mise en place de l'infrastructure de protection du littoral;

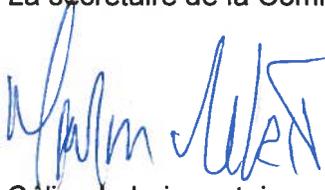
CONSIDÉRANT QU'il est impératif que les travaux pour assurer la protection du littoral soient terminés avant le mois d'octobre 2017 afin d'être protégés avant la prochaine période des hautes marées et tempêtes hivernales, ce qui assurerait la sécurité des propriétés riveraines et permettrait au village touristique de Percé de se relever de ce sinistre;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST RÉSOLU QUE la Commission autorise le maire suppléant, M. Magella Warren, à signer et à transmettre une demande au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs pour :

- la cession du lot 5 084 151 en faveur de la Ville;
- l'autorisation de débiter des travaux d'excavation et la relocalisation du bâtiment de la Maison du Pêcheur dans les plus brefs délais;
- l'autorisation de réaménager les 75 cases de stationnement sur le lot 5 084 192 comme convenu avec la Société des établissements de plein air du Québec.

La secrétaire de la Commission,


Pour Céline Lahaie, notaire